

**PUBLICITÉS POUR DES SERVICES ILLICITES DE VENTE DE BILLETS DE SPECTACLES  
LA CONDAMNATION DE GOOGLE DANS L’ACTION ENGAGÉE PAR LE PRODISS EST CONFIRMÉE PAR LA  
COUR D’APPEL DE PARIS**

**La Cour d’appel de Paris condamne Google à réparer le préjudice subi par les professionnels représentés par le PRODISS, syndicat national du spectacle vivant privé, pour avoir permis la diffusion d’annonces litigieuses sur sa page d’accueil. Dans son arrêt du 29 mars 2023, la Cour d’appel confirme que Google ne doit pas permettre à des opérateurs non-autorisés par les producteurs de spectacles d’acheter des espaces publicitaires Google Ads.**

L’arrêt rappelle qu’une large part des Français achète des billets de spectacles en ligne, et qu’il n’est « *pas contesté que le point d’entrée sur internet est très majoritairement constitué par le moteur de recherche Google.fr sur lequel figurent les annonces incriminées* ». Or, il avait été constaté que Google permettait à des services non-autorisés (tels que Viagogo ou Stubhub notamment) d’acquérir une visibilité importante sur les pages de son moteur de recherche par l’achat de mots clés Google Ads générant des liens sponsorisés.

Dans cette action initiée en 2019, le PRODISS demandait qu’il soit ordonné à la régie publicitaire Google Ads de cesser de vendre de tels espaces publicitaires pour des services de commercialisation de billets de spectacles non autorisés par les producteurs de spectacles.

En effet, un billet de spectacle est la preuve du contrat entre l’organisateur d’un spectacle et le consommateur qui y accédera, et des tiers non autorisés ne peuvent s’immiscer dans cette relation contractuelle. L’article 313-6-2 du Code pénal incrimine ainsi la commercialisation de billets de spectacles sans autorisation du producteur. De nombreux opérateurs non autorisés ont été condamnés en France sur ce fondement.

Dans son arrêt du 29 mars 2023, la Cour d’appel de Paris fait donc droit à la demande du PRODISS et confirme le premier jugement du Tribunal judiciaire de Paris du 15 octobre 2020 qui avait retenu qu’« *en fournissant le service publicitaire Google Ads, qui est distinct de son moteur de recherche, à des professionnels, qui offrent à la vente des billets de spectacles dépourvus de l’autorisation de leur producteur ou de leur organisateur, la société Google Ireland a engagé sa responsabilité à l’égard de ces producteurs et organisateurs représentés par le syndicat PRODISS* ».

La Cour d’appel ajoute deux points au premier jugement :

- Elle considère que c’est à tort que la société Google France avait été mise hors de cause en première instance, et condamne cette fois tant la société Google France que la société Google Ireland.
- Elle augmente également le montant des dommages-intérêts alloués au PRODISS.

La décision de la Cour d’appel de Paris est d’ores et déjà exécutoire et ne peut plus faire l’objet que d’un éventuel pourvoi en cassation.

Depuis plus de dix ans, le PRODISS et les producteurs de spectacles luttent pour permettre aux spectateurs d’acquérir en toute confiance des billets pour des concerts et spectacles. Il s’agit aujourd’hui d’une décision majeure pour la défense des intérêts tant des consommateurs que des artistes et des producteurs de spectacles : les producteurs de spectacles et leurs distributeurs autorisés sont les seuls à pouvoir maîtriser



la commercialisation des billets pour leurs évènements et les publicités associées. Les spectateurs ne pourront désormais plus être dirigés vers des sites non autorisés en cliquant sur des publicités illicites depuis la page d'accueil de Google.

#### **CONTACT MÉDIA**

**Pierre MARIÉ** – [pmarie@bonafide.paris](mailto:pmarie@bonafide.paris) – **06 09 46 88 93**

**A propos du PRODISS** - Créé en France en 1984, le PRODISS, syndicat national du spectacle musical et de variété est aujourd'hui le 1er syndicat patronal représentatif au niveau national. Le PRODISS rassemble près de 400 entrepreneurs de spectacles : producteurs, diffuseurs, exploitants de salles, organisateurs de festivals, répartis dans toute la France et œuvrant dans le domaine des variétés, des musiques actuelles (jazz, musiques populaires, comédies musicales, etc.) et des one man shows. Ils forment ensemble, la chaîne de création et de diffusion d'un spectacle. Essentiellement des PME et TPE, nos adhérents génèrent près de 2 milliards d'euros de chiffre d'affaires, soit plus des 3/4 du chiffre d'affaires de l'ensemble du secteur du spectacle musical et de variété.